

*Date de dépôt : 9 novembre 2015*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10716 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires cantonales pour les familles**

### **Rapport de M. Roger Deneys**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 11481 a été étudié en sous-commission informatique de la Commission des finances, présidée par M. Eric Stauffer, le 17 septembre 2014 et en Commission des finances, présidée par M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon, le 4 mars 2015, en présence de MM. Favre, directeur général SI, et Bernard Taschini, secrétaire général adjoint. M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, assistait également à nos travaux.

Les procès-verbaux ont été tenus par l'inoubliable Marianne Cherbuliez, que je remercie chaleureusement.

*Merci de bien vouloir vous référer à l'exposé des motifs du PL 11481<sup>1</sup>, ainsi qu'à l'exposé des motifs<sup>2</sup> et au rapport<sup>3</sup> du PL 10716 pour l'historique de ce projet. En annexe figure également un document qui rappelle l'objet du crédit d'investissement et le contexte de son boucllement.*

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11481.pdf>

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10716.pdf>

<sup>3</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10716A.pdf>

## **I. Séance de la sous-commission informatique des finances du 17 septembre 2014**

### ***1. Présentation***

M. Taschini explique que le périmètre a été adapté en fonction du budget. La planification a été revue, mais le délai à novembre 2012 a été tenu, date à laquelle les premières prestations ont été délivrées aux premiers bénéficiaires. Ce retard n'a pas eu de conséquences sur le budget.

Le service est satisfait ; il n'y a pas eu de difficulté majeure durant les 18 premiers mois d'utilisation.

### ***2. Réponses aux questions et commentaires des députés***

***Un député PLR rappelle que le PL 10716 a été déposé suite au vote par le Grand Conseil de la loi 10600 introduisant les prestations complémentaires familiales. Il demande si, dans la loi 10600, il était clairement indiqué qu'il serait nécessaire de développer un nouvel outil informatique pour 1.5 mio.***

M. Taschini répond par la négative.

***Le député PLR comprend que le Grand Conseil a voté une loi sans en connaître les répercussions financières, en termes de fonctionnement. Il note que cela n'est aujourd'hui plus possible, avec la nouvelle LGAF.***

M. Taschini pense que cela n'est effectivement plus possible. Au niveau de l'informatique, la DGSI (ou ex-CTI) aurait toujours souhaité que tel fût le cas, car les collaborateurs se sont parfois retrouvés dans des situations dans lesquelles ils devaient mettre en place un système informatique tout en ignorant comment il allait être financé. Il pense qu'il est bien pour les commissaires, avant de voter une loi, d'en connaître tous les coûts induits, notamment en matière informatique.

***Le député PLR demande si le programme est entré en application le même jour que l'entrée en vigueur de la loi, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2012, ou s'il y a eu un laps de temps durant lequel il y a eu ces nouvelles prestations complémentaires mais pas encore de programme informatique y relatif et, dans ce cas, il demande comment les prestations ont été délivrées durant cette période de flottement.***

M. Taschini répond que le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la loi en tenant compte du délai de développement du programme nécessaire pour délivrer les prestations. Les entrées en vigueur de la loi et en fonction du programme ont ainsi été simultanées.

*Toujours le même député PLR demande s'il a fallu engager du personnel au SPC ou si le programme a permis de traiter ces nouvelles prestations à effectif constant.*

M. Taschini dit qu'il n'a pas la réponse à cette question et qu'il la communiquera aux commissaires par écrit.

*Un député EAG, en page 6 de l'exposé des motifs du projet de loi, lit qu'il « n'y a pas de retour sur investissement en termes financiers. L'outil de gestion a permis au SPC de remplir la nouvelle mission qui lui est confiée, à savoir fournir des prestations efficaces et de qualité aux familles. Sans cette application, le SPC n'aurait pas la capacité de délivrer les prestations prévues par la loi ». Il sait que certains vivent très bien avec des lois qui ne sont pas appliquées ; il songe notamment à la loi sur l'aide au développement. Il estime toutefois que c'est le rôle de l'Etat d'appliquer les lois. Il comprend ici que, s'il n'y avait pas eu ce projet informatique, il aurait fallu se donner les moyens d'appliquer la loi et cela aurait eu des coûts.*

M. Favre dit que cela rejoint la remarque qu'il a faite précédemment, à savoir que l'on ne se demande jamais ce qu'il serait advenu si le système d'information considéré n'avait pas été mis en place.

*Le député EAG trouve qu'il n'est pas correct de dire qu'il n'y a pas eu de retour sur investissement puisque, sans ce programme, l'Etat n'aurait pas pu appliquer la loi. Le fait que l'Etat soit capable d'appliquer la loi n'est pas quelque chose de négligeable, selon lui.*

M. Taschini est heureux d'entendre le député faire une telle interprétation du retour sur investissement. En effet, par le passé, la sous-commission informatique a souvent considéré qu'il n'y avait un retour sur investissement que si le projet permettait de faire des économies. Il suit le raisonnement du député : il y a une nouvelle prestation, dont la délivrance a un coût. Dans l'exposé des motifs, ils ont voulu indiquer que ce programme n'a pas permis de réaliser des économies en tant que telles, à la mise en œuvre et à la délivrance de ces prestations.

Sans autre prise de parole, la sous-commission informatique passe au vote.

**La sous-commission informatique de la Commission des finances émet un préavis favorable sur le PL 11481, à l'unanimité, par :**

**7 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)**

## II. Séance de la Commission des finances du 4 mars 2015

La présidente résume les travaux de la sous-commission informatique :

- Le service concerné est satisfait de cette application;
- Il n'y a pas eu de difficulté majeure durant les 18 premiers mois d'utilisation;
- La planification de ce projet avait été revue et le délai à novembre 2012 avait été tenu;
- Le retard n'a eu aucune conséquence sur le budget;
- L'application est entrée en vigueur en même temps que la loi, au 1<sup>er</sup> novembre 2012;
- Il a été relevé qu'à l'époque, le Grand Conseil pouvait voter une loi sans en connaître les répercussions financières, ce qui n'est désormais plus possible, grâce à la LGAF;
- S'agissant du retour sur investissement, il a été relevé que sans ce projet informatique, l'Etat aurait été dans l'impossibilité d'appliquer la loi.

Aucune demande de parole n'étant faite, la Commission des finances passe immédiatement au vote.

### Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11481.

**L'entrée en matière du PL 11481 est acceptée par :**

Pour : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (4 PLR)

### Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

La présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

**Vote en troisième débat****Le PL 11481, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : --

Abstentions : 4 (4 PLR)

*Annexe :**Présentation faite lors de la sous-commission informatique du 14 septembre 2014.*

## **Projet de loi (11481)**

**de bouclement de la loi 10716 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires cantonales pour les familles**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 10176 du 17 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires pour les familles se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 515 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 491 862 F</u>
Non dépensé	23 138 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Gestion des prestations complémentaires familiales

(PL 11481, loi 10716, du 17.3.2011)

Global	●
Finances	●
Planification	●
Périmètre	●

### • Objectifs

- Organiser et rationaliser les processus de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales ;
- Interfacer l'application avec les bases de données des services partenaires ;
- Gérer d'importants volumes de dossiers et de données ;
- Garantir et sécuriser l'engagement, le paiement et la comptabilisation des prestations (comptabilité financière intégrée - CFI) ;
- Introduire une gestion électronique des documents (GED).

### • Difficultés rencontrées

- Complexité introduite par le règlement d'application (adopté après la signature du contrat) impliquant diverses fonctionnalités non prévues ;
- Adaptation du périmètre (abandon du lien automatisé avec l'assurance maladie).



## Gestion des prestations complémentaires familiales

(PL 11481, loi 10716, du 17.3.2011)

### • Conséquences

- Plannification revue, mais délai de novembre 2012 tenu ;
- Mise en production par étape ;
- Pas de conséquence sur le budget.

### • Etat actuel

- Bilan positif. En 18 mois, pas de problème significatif.
- En 2013, plus de 11 millions de prestations ont ainsi été attribuées à plus de 900 familles.

